

ARRÊTÉ DU MAIRE

Service Espace Vert Environnement Propreté

ADSTN 2026.05.244

OBJET : TRAVAUX D'ÉLAGAGE

La Maire de la Ville d'HENNEBONT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière art L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11

Considérant que le Service Espace Vert Et Propreté de la ville d'Hennebont doit réaliser des travaux d'élagage au carrefour de la rue **Honoré de BALZAC** et de la rue de **St PIAUX**, du 18 au 20 mai 2026,

Considérant qu'il est du devoir de l'autorité municipale de prendre en la circonstance toutes les mesures utiles, afin de faciliter cette opération et prendre les mesures utiles pour éviter tout incident qui pourrait se produire,

ARRÊTE

Article 1 : Du 18 au 20 mai 2026, l'entreprise RAYNAL sera autorisée à procéder aux travaux décrits ci-dessus.

Par conséquent :

- La circulation rue **Honoré de BALZAC** sera maintenue sur chaussée rétrécie et régulée par un alternat.
- La circulation en transit rue de **Saint PIAUX** sera impossible pour des raisons de sécurité ; la rue **Barrée** au droit du chantier.
- La circulation en transit rue de **Saint PIAUX** sera déviée par le **rond-point de Kergroix** le temps des travaux
- L'accès des riverains rue de **saint PIAUX** sera maintenue jusqu'au chantier depuis la **route de LOCHRIST**.
- Le stationnement sera interdit dans l'emprise des travaux.
- La circulation piétonne sera déviée hors de l'emprise des travaux par un jalonnement réglementaire.

Article 2 : Le Service Espace Vert Environnement Propreté devra assurer :

- La mise en place et le maintien en conformité de la signalisation temporaire et réglementaire aux abords et dans l'enceinte du chantier,
- La mise en sécurité des cheminements piétonniers au-delà de l'emprise du chantier
- Un nettoyage permanent du chantier,
- **L'affichage du présent arrêté aux extrémités du chantier.**

Article 3 : Le non-respect de cet arrêté pourra entraîner une sanction prévue à l'article R644-2-1 du code pénal.

Article 4 : La Police Nationale et la Police Municipale seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A HENNEBONT, le onze mai deux mille vingt-six.

Le Maire,

Jean-Charles BRUNET

